



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2021-2022

En signant une licence au CHELLES BASKET COUNTRY, vous adhérez à une association régie sous la loi de 1901, gérée par des bénévoles.

En aucun cas, le Club ne fournit en contre partie du paiement de cette licence une prestation de service.

Le CHELLES BASKET COUNTRY utilise les installations sportives mises à sa disposition par les Villes de CHELLES et de COURTRY.

De ce fait, le Club est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués par celles-ci.

Toute demande d'admission au CHELLES BASKET COUNTRY implique l'adhésion sans réserve au règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE 1 : Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de CHELLES- Parc du Souvenir Emile Fouchard – 77500 Chelles.

ARTICLE 2 : Demande d'adhésion – Conditions d'inscription

L'adhésion à l'Association CHELLES BASKET COUNTRY est soumise à l'appréciation de son bureau et suppose l'acquittement d'une cotisation dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Les futurs adhérents qui n'auront pas régularisé leur situation à la date de fin des inscriptions, ne pourront plus s'entraîner dans le gymnase faute d'être assurés.

Tous les cas particuliers devront être soumis au Bureau pour appréciation.

ARTICLE 3 : Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation est voté lors de l'Assemblée Générale.

Les adhérents qui viennent d'un autre club, devront verser, en plus de la cotisation, un montant de 40 € pour participation aux frais demandés par le Comité pour les catégories à partir de U15.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et de l'approbation du bureau. En aucun cas la part perçue par le Comité Départemental de Basket Ball, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

CHELLES BASKET COUNTRY

Siège social : Marie de Chelles – Parc du Souvenir – 77500 Chelles
SIRET 451 004 816 00018 – APE 926C – URSSAF 770 7000 448 031
Affiliation FFBB 19 77 053 – Agrément DDJS N°AS 77 04 1160

Renseignements/contacts : 06 98 43 81 05

www.chellesbasketclub.fr – Email : cbcchelles@yahoo.fr

ARTICLE 4 : Equipement

L'équipement pour les matchs sera pris en charge, à la fin de celui-ci, par un joueur pour le lavage et devra le rapporter au premier entraînement qui suit. A la fin de chaque match, c'est l'entraîneur ou la personne responsable qui désignera le joueur responsable de l'équipement.

ARTICLE 5 : Règlement général

Quelle que soit la catégorie dans laquelle il entre, tout membre actif de l'Association doit respecter le règlement disciplinaire suivant :

Règles générales :

L'Association est laïque : chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et s'abstient à l'occasion d'activité en rapport avec la vie associative de toute action de propagande.

Heures de présence et responsabilité :

L'adhérent doit pendant toute la saison être assidu aux entraînements et présent aux compétitions à domicile comme à l'extérieur dès lors qu'il est convoqué par son entraîneur. Toute absence doit être justifiée et l'entraîneur ou la personne responsable doit être prévenu.

Les entraînements et les matchs se déroulent sous la responsabilité des entraîneurs. Ils ne doivent accepter que des joueurs licenciés à la FFBB. Ils veilleront en fin de compétition ou d'entraînement à la récupération et au rangement des matériels qui leur sont confiés

L'accès au gymnase ne peut se faire qu'en présence d'un entraîneur désigné ou d'un adulte responsable.

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute la séance jusqu'à la fin de celle-ci. Les sorties anticipées ne peuvent être autorisées que sur la demande écrite ou verbale des parents. Les membres sont tenus de respecter les horaires de convocation.

Les parents doivent déposer leurs enfants dans le gymnase et s'assurer de la présence de l'entraîneur. S'ils laissent leur enfant sans s'en soucier, ils le font sous leur entière responsabilité.

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires d'entraînement et à prévenir les joueurs en cas d'absence prévue.

Tenue vestimentaire :

Une tenue propre et décente (short /Tshirt) sans excentricité, ainsi qu'une paire de baskets propres sont de rigueur (ainsi qu'une bouteille d'eau) pour les entraînements.

Comportement :

L'adhérent doit avoir un comportement sur le terrain comme dans les vestiaires conforme à l'esprit sportif. Il devra respecter les décisions de l'entraîneur et des arbitres. Le Bureau tiendra compte des pénalités financières liées à ses fautes techniques ou disqualifiantes et pourra lui en demander le remboursement.

Aide des parents :

Bien que basé sur le volontariat, et en fonction de ses disponibilités, tout parent aidera le Club, à la demande des organisateurs et selon ses moyens :

- Tenue de table pendant les matchs à domicile : feuille de marque, chrono, responsable de salle (les parents ont une licence non joueur financièrement prise en charge par le Club)

CHELLES BASKET COUNTRY

Siège social : Marie de Chelles – Parc du Souvenir – 77500 Chelles
SIRET 451 004 816 00018 – APE 926C – URSSAF 770 7000 448 031
Affiliation FFBB 19 77 053 – Agrément DDJS N°AS 77 04 1160

Renseignements/contacts : 06 98 43 81 05
www.chellesbasketclub.fr – Email : cbcchelles@yahoo.fr

- Collaboration à l'organisation de manifestations sportives ou extra sportives.

Tout parent a pour obligation d'accompagner son enfant avec son véhicule pour les déplacements lors des matchs à l'extérieur. En cas d'indisponibilité, il pourra s'organiser avec un autre parent. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route : ceinture de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, etc....

Arbitrage et tenue de tables de marque par les joueurs :

La participation à la tenue de table de marque et à l'arbitrage est obligatoire, celle-ci faisant partie de l'apprentissage des règles du jeu. Un joueur convoqué qui est indisponible doit se faire impérativement remplacer.

Respect des choix de l'Equipe technique et attitude lors des matchs :

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix de l'Equipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du Club. Les parents et les joueurs s'engagent à encourager les équipes du Club dans un esprit sportif.

Ils encouragent à titre collectif (ou l'équipe dans son ensemble) et en aucun cas n'interviennent dans le « coaching » durant les matchs. Seul l'entraîneur est habilité à donner les indications de jeu et les actions à mener pendant le match et les temps d'arrêt de jeu, et en aucun cas injurier ou siffler les adversaires.

Vol :

Il est conseillé aux membres de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur et/ou de l'argent. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur et/ou d'argent. Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket sera radié de l'Association et conduit à la police.

Dégradation de matériel :

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé le remboursement pour la réparation des dommages causés.

Hygiène et propreté :

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires et douches, locaux et abords immédiats du terrain. Tous détritiques (papiers, sachets, bouteilles, ..) doivent être jetés dans les poubelles mis à leur disposition.

Sanctions disciplinaires :

Tout manquement aux règles ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires. Cependant, certains actes de par leur gravité entraîneront l'exclusion immédiate et automatique pour son auteur de toute activité de l'Association jusqu'à comparution devant une commission de discipline. Les actes soumis à une instruction sont les suivants :

- propos injurieux, menaces, tentatives de coups, coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un joueur, d'un dirigeant, d'un entraîneur
- vol ou tentative de vol • dégradation volontaire de matériel appartenant ou non l'Association ou mis à sa disposition
- violation à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du Basket Ball, du CHELLES BASKET COUNTRY, de la Fédération, de ses Ligues régionales et Comités départementaux ou d'un de leurs dirigeants ou d'un membre de l'Association
- tout autre acte jugé grave par le Bureau Les membres du Bureau sont astreints à une obligation de discrétion pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction.

ARTICLE 6 : Litige

Tout litige sera examiné en dernier recours par le Bureau.

CHELLES BASKET COUNTRY

Siège social : Marie de Chelles – Parc du Souvenir – 77500 Chelles
SIRET 451 004 816 00018 – APE 926C – URSSAF 770 7000 448 031
Affiliation FFBB 19 77 053 – Agrément DDJS N°AS 77 04 1160

Renseignements/contacts : 06 98 43 81 05
www.chellesbasketclub.fr – Email : cbcchelles@yahoo.fr

ARTICLE 7 : Modification du règlement

Tout membre de l'Association a la possibilité de soumettre au Bureau des demandes de modification du règlement intérieur. Le Bureau examine celles-ci et donne réponse dans un délai maximum d'un mois. Les modifications sont soit retenues par le Bureau, soit rejetées. Dans ce dernier cas, le demandeur peut s'il réunit les conditions requises provoquer une Assemblée générale extraordinaire avec modification du règlement intérieur comme ordre du jour.

Règlement intérieur adopté à l'Assemblée Générale constitutive du 28 Juin 2012.

CHELLES BASKET COUNTRY

Siège social : Marie de Chelles – Parc du Souvenir – 77500 Chelles
SIRET 451 004 816 00018 – APE 926C – URSSAF 770 7000 448 031
Affiliation FFBB 19 77 053 – Agrément DDJS N°AS 77 04 1160

Renseignements/contacts : 06 98 43 81 05

www.chellesbasketclub.fr – Email : cbcchelles@yahoo.fr